



Reprise activité nautique pour 4 ans maxi

Par **thierryg**, le **28/07/2012** à **13:01**

Je cherche un compromis avec mon futur bailleur institutionnel qui sauve une affaire hôtelière et touristique;

Quelle est la solution de reprise pour pérenniser sur 4 ans

ou quelle options est possible pour une activité nautique risquant l'éviction du site après 4 ans et surtout si ma Société investis ;

Quand pensez-vous, y a t' il une solution miracle hormis un bail commercial 3/6/9 ?

merci d'avance pour une réponse ou une solution ;

thierry

Par **lexconsulting**, le **07/08/2012** à **09:41**

Bonjour

Il est difficile de répondre succinctement à une question comprenant autant d'enjeux.

Ce qui est certain c'est qu'il est nécessaire de vous munir d'un certain nombre de précautions dans la convention d'occupation que vous signerait, quelle que soit sa forme (le bail 3/6/9 vous protégera plus qu'une convention d'occupation précaire, même si cette dernière peut être plus libre dans la rédaction des clauses).

Il faut également savoir que quelles que soient les précautions prises, le risque zéro n'existe pas , et par conséquent, les solutions miracles non plus.

Créer ou reprendre une activité représentera toujours un risque pour le porteur de projet. Les précautions restent dans le financement (avec des cautions externes telles que OSEO par exemple), afin de ne pas supporter la totalité du risque.

Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un avocat ou juriste de votre région, qui pourra étudier votre projet plus en détail, les enjeux financiers le justifiant.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting>